

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**

**Séance du 06 décembre 2023**

Délibération du CA n°23/34  
Objet : BUDGET RECTIFICATIF n°3 2023  
Document(s) joint(s) : rapport et 10 états GBCP

---

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs : Budget rectificatif n°3 2023

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil d'administration approuve les éléments suivants :

- 658 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond
- 111 462 133 € d'autorisations d'engagement dont
  - 29 403 155 € personnel
  - 67 900 181 € fonctionnement
  - 14 158 797 € investissement
- 94 866 776 € de crédits de paiement dont :
  - 29 403 155 € personnel
  - 41 687 320 € fonctionnement
  - 23 776 301 € investissement
- 86 112 779 € de prévisions de recettes
- - 8 753 997 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 7 877 200 € de variation de trésorerie
- +2 047 060 € de résultat patrimonial
- +3 697 060 de capacité d'autofinancement (CAF)
- - 4 828 736 € de variation du fonds de roulement à l'issue du BR3 2023

*Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.*

La présente délibération est adoptée à *l'unanimité / à la majorité* des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 20
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12 décembre 2023

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,  
la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

  
Gabriele FIONI